



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 novembre 2025**

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

**DL-20251127-118**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



### ENVIRONNEMENT

#### Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2024

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de la gestion de l'eau potable, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque Commune ayant transféré

cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20190329-018 en date du 29 mars 2019 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au profit de la CCMP,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

PREND ACTE de de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Collectivité**

**Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**

**238 Rue des Brotteaux**

**01700 MIRIBEL CEDEX**

**Tél : 04.78.55.52.18**



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC  
DE L'EAU POTABLE**

**EXERCICE 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique

«l'Observatoire»

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Compétences liées au service : .....	3
1.3.	Mode de gestion du service.....	4
1.4.	Estimation de la population desservie (D101.0).....	4
1.5.	Nombre d'abonnés.....	4
1.6.	Eaux brutes.....	5
1.6.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.2.	Achats d'eaux brutes.....	5
1.7.	Eaux traitées.....	6
1.7.1.	production (V1).....	6
1.7.2.	Achats d'eaux traitées (V2).....	6
1.7.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.7.4.	Autres volumes consommés .....	7
1.7.5.	Volume consommé autorisé (V6) .....	7
1.8.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 : .....	8
1.9.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	11
2.3.	Recettes .....	12
2.3.1.	Recettes de la collectivité : .....	12
2.3.2.	Recettes de l'exploitant : .....	12
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (PI01.1 et PI02.1) .....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (PI03.2B) .....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (PI04.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (PI05.3) .....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (PI06.3) .....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (PI07.2).....	17
3.3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (PI08.3) .....	18
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb .....	18
4.2.	Montants financiers des travaux engagés par la collectivité.....	19
4.3.	État de la dette du service .....	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (PI09.0).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	21

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

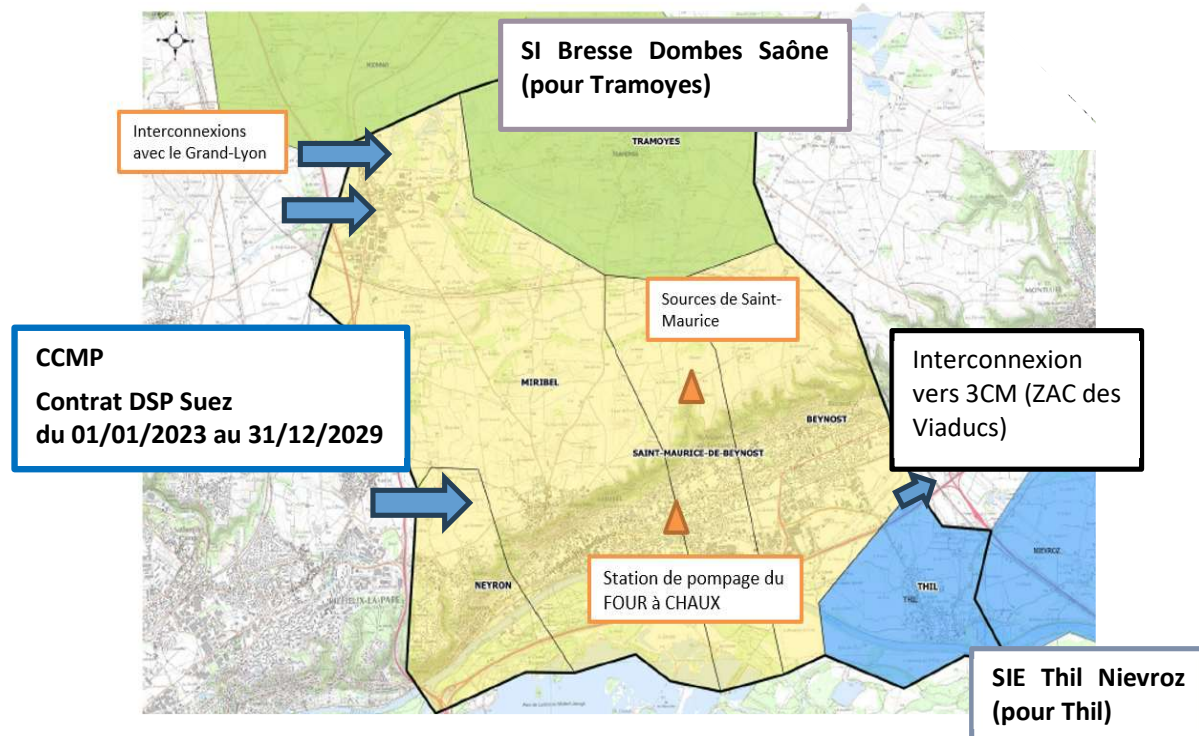
## 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est compétente pour l'eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle remplace l'ex-SIENEL (Syndicat intercommunal d'eau potable du Nord Est de Lyon).

La CCMP n'exerce la compétence eau potable que sur les quatre communes desservies par l'ex SIENEL : Neyron, Miribel, Saint-Maurice de Beynost et Beynost.

La CCMP est adhérente au SIE Bresse Dombes Saône et au SIE de Thil-Niévroz, respectivement pour les communes de Tramoyes et Thil.

**Dans la suite du rapport, seul le service géré par la CCMP est présenté. L'essentiel des données techniques proviennent du Rapport annuel du délégataire (RAD).**



<b>Compétence(s) exercée(s)</b>	Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, Transfert, Stockage Distribution
<b>Existence d'un zonage</b>	Non (réalisation en cours - échéance 2026)
<b>Existence d'un règlement de service</b>	Oui, approuvé le 9 décembre 2022 et en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Existence d'une CCSPL</b>	Non ( <i>nb. seuil réglementaire pour les EPCI : 50 000 habitants</i> )
<b>Existence d'un schéma directeur</b>	Oui, réalisé en 2000 - Cabinet Merlin - actualisation en cours

### 1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service de l'eau potable géré par la CCMP est délégué à SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat d'affermage du 01/01/2023 au 31/12/2029. Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- la production et le traitement de l'eau potable
- la distribution publique d'eau potable
- la surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes
- le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée
- la vidange, le nettoyage et la désinfection des réservoirs
- la relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

L'exploitant réalise également les réponses aux DT et DICT et assure une astreinte 24h/24.

La CCMP est quant à elle maître d'ouvrage des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement des réseaux et des installations.

### 1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population du territoire desservi est de 22 108 habitants (cf. valeurs légales de recensement 2022). Sur la période 2015-2022 l'augmentation de population était de 1,14%/an. En suivant cette projection et dans l'attente des nouvelles populations légales, le **service desservirait environ 22 614 habitants** (22 144 habitants au 31/12/2023).

### 1.5. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **10 497 abonnés** au 31/12/2024 (10 393 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	<i>Nombre total d'abonnés 31/12/2023</i>	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2024</b>	<i>Variation en %</i>
Beynost	2482	2291	284	<b>2575</b>	3,7 %
Miribel	4764	4277	489	<b>4766</b>	0 %
Neyron	1231	1083	143	<b>1226</b>	-0,4 %
Saint-Maurice-de-Beynost	1916	1821	109	<b>1930</b>	0,7 %
<b>Total</b>	<b>10393</b>	<b>9472</b>	<b>1025</b>	<b>10497</b>	<b>1,0 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **61,92 abonnés/km** au 31/12/2024 (61,44 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,14 habitants/abonné** au 31/12/2024 (2,13 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (volumes comptabilisés domestiques et non domestiques rapportés au nombre d'abonnés) est de **120,16 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2024 (118,32 m<sup>3</sup> au 31/12/2023).

## 1.6. EAUX BRUTES

### 1.6.1. PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Les ressources pour le service d'eau potable figurent dans le tableau ci-après.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volumes prélevés 2023	Volumes prélevés 2024
Puits du Four à Chaux n°1	Forage	13 000 m <sup>3</sup> /j	1 593 995 m <sup>3</sup>	1 499 854 m <sup>3</sup>
Puits du Four à Chaux n°2	Forage			
Puits du Four à chaux n°3 <sup>(2)</sup>	Forage	3 600 m <sup>3</sup> /j		
Source de Juffet	Source	340 m <sup>3</sup> /j	113 305 m <sup>3</sup>	137 581 m <sup>3</sup>
Source de la Bonnarde	Source			

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP. Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

(2) Le puit 3 ne peut pas fonctionner en même temps que le haut ou bas Service, il n'est donc pas comptabilisé dans la capacité de production.

La DUP est de 700m<sup>3</sup>/h maximum pour le captage du Four à Chaux.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 91,59%.

### 1.6.2. ACHATS D'EAUX BRUTES

Le service ne pratique **aucun achat d'eaux brutes** qu'il traite lui-même.

## 1.7. EAUX TRAITEES

### 1.7.1. PRODUCTION (V1)

La CCMP possède 2 sites de production :

- Le Four à Chaux avec 3 puits qui prélèvent l'eau dans la nappe alluviale du Rhône.
- Les sources de Saint Maurice de Beynost dont l'eau est mélangée avec l'eau produite par le Four à chaux.

Les 2 sites permettent une désinfection par chloration. Les volumes produits peuvent être distingués par sous service.

Comptage par services	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Bas Service	1 207 514	1 137 028	-5,9 %
Haut Service	386 481	362 826	-6,12 %
Sources	65 842	92 830	+41,0 %
<b>TOTAL</b>	1 659 837	<b>1 592 684</b>	<b>- 4.0 %</b>

Malgré une légère augmentation des volumes vendus (1.7.3) et des volumes consommés (1.7.5), on peut noter une diminution des volumes produits s'expliquant par l'amélioration des rendements du réseau provoquant la baisse des pertes et des volumes non comptés.

### 1.7.2. ACHATS D'EAUX TRAITEES (V2)

Les eaux proviennent de la Métropole de Lyon.

Les volumes achetés sont les suivants :

	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>4 119</b>	<b>16 451</b>	<b>+299,4 %</b>

En 2024, la préparation et la réalisation de l'opération de renouvellement des armoires électriques du Mas Riller nous ont obligé à solliciter le Grand Lyon pour l'ouverture de l'interconnexion pour alimenter une partie du territoire pendant l'arrêt du site.

### 1.7.3. VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Les volumes facturés figurent dans le tableau ci-dessous.

Les consommations comptabilisées (V7) comprennent tous les volumes consommés entre le 01/01 et le 31/12. Les volumes vendus/facturés sont les volumes ayant été facturés au cours de l'année 2024.

	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Volumes comptabilisés (V7)</b>	1 229 761	<b>1 261 319</b>	<b>+2,6 %</b>
<b>Total vendu (facturé) aux abonnés</b>	1 225 380	<b>1 246 852</b>	<b>+1,8 %</b>
Vente en gros à la 3CM *	8292	7882	
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	8292	<b>7882</b>	<b>-4,9 %</b>

\* Les volumes vendus à la 3CM servent exclusivement à alimenter la ZAC des VIADUCS de La Boisse.

### 1.7.4. AUTRES VOLUMES CONSOMMES

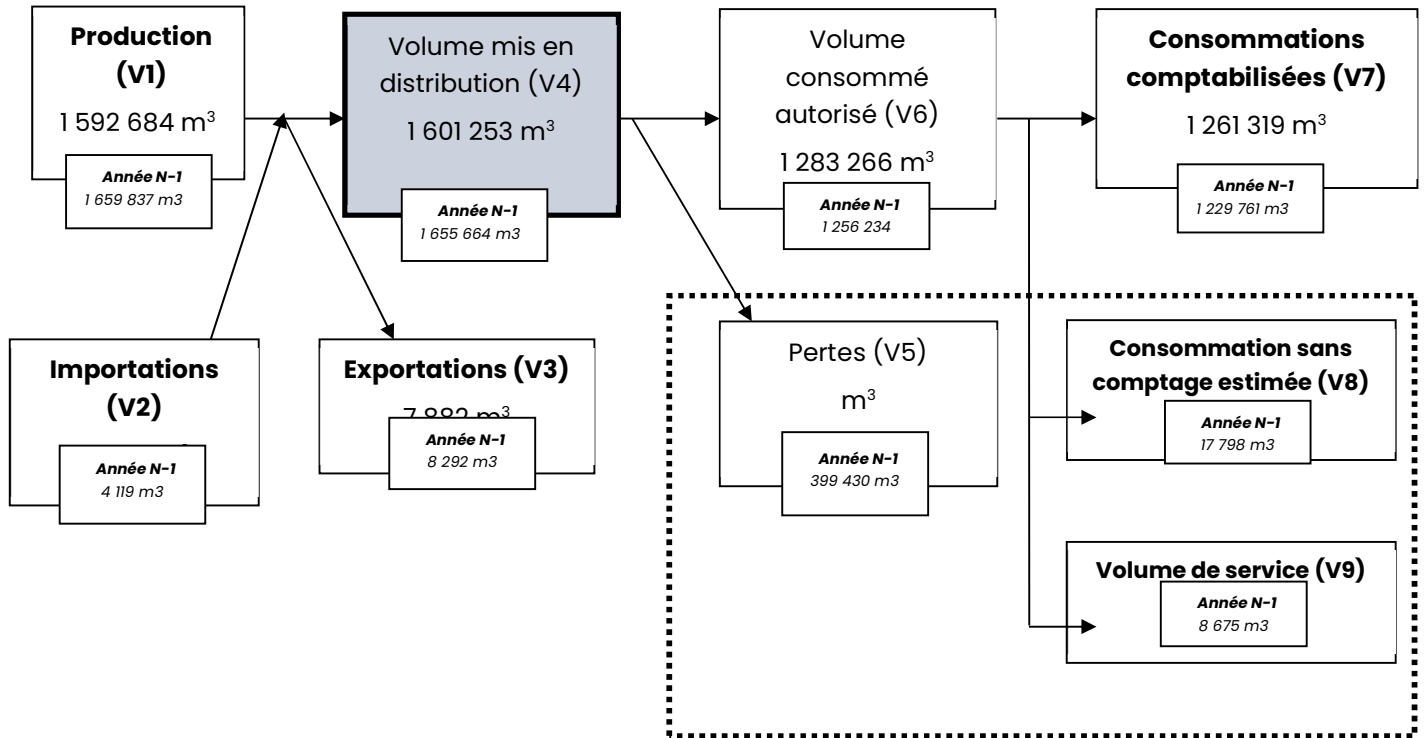
	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>17 798</b>	<b>10 403</b>	<b>-41,5 %</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>8 675</b>	<b>11 544</b>	<b>+33 %</b>

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

### 1.7.5. VOLUME CONSOMME AUTORISE (V6)

	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>1 256 234</b>	<b>1 283 266</b>	<b>+2,15 %</b>

## 1.8. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2024 :



## 1.9. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 169,53 kilomètres au 31/12/2024 (169,15 au 31/12/2023).

Les réseaux de desserte (hors branchement) sont composés à plus de 90 % de fonte, (73% de fonte ductile et 20 % de fonte grise) soit environ 158 km de réseaux, les plus petits diamètres en PEHD représentent environ 4 % du linéaire de réseaux (6.7 km).

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

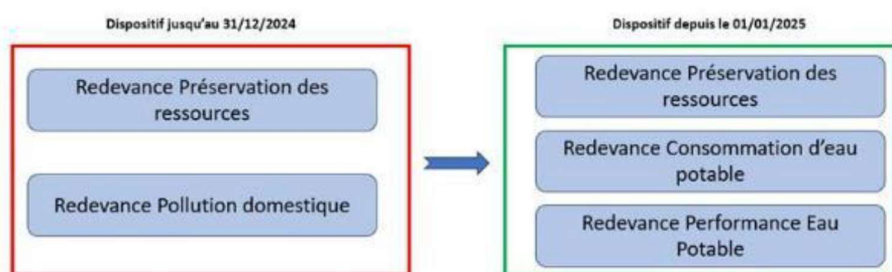
### 2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs pour la CCMP au 01/01/2024 et au 01/01/2025 sont celles du 19/12/2023 et du 10/12/2024.

Le tarif du délégataire est fixé dans le contrat multiservices qui a démarré au 01/01/2023 et qui définit l'indice de révision des prix. Les prix sont actualisés tous les 6 mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en datent du 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1er janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

A noter que la redevance de performance des réseaux d'eau potable possède une modulation forfaitaire fixe pour 2025 et appliquée à toutes les collectivités. En revanche à partir de 2026 les modulations seront liées à la performance réelle de chaque service. Cette modulation variera de 0,2 pour les meilleurs services à 1 pour les moins performants.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,5 €	20,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	0,54 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 151 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,41 €/m <sup>3</sup>	0,54 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	21,13 €	20,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,65 €/m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(1)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la Ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m <sup>3</sup>	
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	-	0,065 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	-
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	-	0,43 €/m <sup>3</sup>
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	-	0,01 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	20,50	20,50	-
Part proportionnelle	60	64,8	+8 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	80,5	<b>85,3</b>	+5,96 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	21,14	20,72	-1,99 %
Part proportionnelle	77,57	76,07	-1,93 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	98,71	<b>96,79</b>	-1,95 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,80		-
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		7,80	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80		
Consommation eau potable (Agence de l'eau)		51,6	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)		1,2	
TVA	12,20	13,35	+9,43 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	54,08	<b>74,05</b>	+36,93 %
<b>Total</b>	<b>234,01</b>	<b>256,04</b>	<b>+9,41 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,95</b>	<b>2,13</b>	<b>+9,23 %</b>

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.  
Les volumes consommés sont facturés avec une fréquence semestrielle.

## 2.3. RECETTES

### 2.3.1. RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	726 730 €	899 867 €
Autres recettes : location diverses	16 000 €	8 500 €
Produits exceptionnels et gestion courante	2 978 €	0 €
<b>Total des recettes</b>	<b>745 708 €</b>	<b>908 367 €</b>

### 2.3.2. RECETTES DE L'EXPLOITANT :

#### EAU - MIRIBEL ET DU PLATEAU (CC)

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024 <small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
en milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 787,91</b>	<b>2 532,61</b>	<b>41,7%</b>
Exploitation du service	963,83	1 114,91	
Collectivités et autres organismes publics	688,96	1 161,07	
Travaux attribués à titre exclusif	74,56	158,85	
Produits accessoires	60,56	97,79	

## 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements 2023	Nombre de prélèvements non-conformes 2023	Nombre de prélèvements 2024	Nombre de prélèvements non-conformes 2024
Microbiologie	57	0	62	0
Paramètres physico-chimiques	59	0	70	2

Les 2 non conformités sur les paramètres physico chimiques relevées en 2024 concerne 2 prélèvements avec un dépassement de la température de référence.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97,1%

### 3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour 2024, l'indice de de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **110 sur 120** (110 depuis 2020). Les derniers 10 points devraient normalement être considérés comme acquis mais la CCMP attend la fin de la réalisation de sa prestation de géoréférencement du réseau en classe A (fin 2025) pour s'octroyer ces points manquants.

	nombre de points	Valeur	Points atteints
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
<b>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
<b>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>110</b>

*L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.*

*Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.*

### 3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

#### 3.3.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le rendement primaire de réseau est défini comme le rapport entre les consommations comptabilisées (V7) et les volumes mis en distribution (V4) :

	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Rendement du réseau</b>	<b>76%</b>	<b>80,24 %</b>
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	20,5	20,8

L'analyse d'un rendement de réseau n'a que peu de sens sur une année. Des évènements ponctuels peuvent rapidement grever l'indicateur. Il est préférable d'analyser un rendement moyen sur quelques années et observer les tendances de hausse ou de baisse.

Depuis la prise de compétence par la CCMP le rendement oscille en fonction des années entre 76 et 80 %. L'équipement en 2024 de nouveaux pré localisateurs fixes de fuites et le renforcement du maillage de sectorisation permettent d'observer un effet positif. L'amélioration des capacités de détection permettent de réagir plus rapidement sur la résolution des fuites et donc d'améliorer le rendement du réseau.

#### 3.3.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est **de 5,48 m<sup>3</sup>/km/j** (6,9 en 2023).

### 3.3.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **5,12 m<sup>3</sup>/j/km** (6,47 en 2023).

Cette année, et pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, l'ILP s'est encore amélioré (de 7,58 en 2021 à 5,12 en 2024). Moins d'eau a été perdue en transitant dans le réseau. Cela s'explique à la fois par la baisse des volumes mis en distribution mais aussi par la meilleure performance du réseau de distribution.

### 3.3.4. TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	total
Linéaire renouvelé en ml	995	980	1830 <sup>(1)</sup>	1256	1189	6250

(1) En 2022, le linéaire renouvelé a bénéficié de l'opération mutualisée eau / assainissement sur la Rue centrale de Beynost.

La CCMP se donne l'objectif de renouveler environ 1200 ml de canalisations par an, mais le coût des travaux a fortement augmenté depuis la crise du COVID et l'augmentation du coût des matériaux et de l'énergie depuis 2022.

Au cours des 5 dernières années, 5,25 km de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,74% (0,72 en 2023).

### 3.3.5. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **80%** (80 % en 2023).

Le projet de nouveau schéma directeur pourra étudier les modalités pour viser l'atteinte/l'approche du 100%.

## **4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### 4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Nombre total des branchements	9262	9292
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	3
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	17	14
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.2 %	0.2 %

#### 4.2. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (total des dépenses d'équipement)	521 484	1 017 344
Montants des subventions en € HT (subventions d'investissement)	0	0

#### 4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	12 150	0
Epargne brute annuelle	643 151	285 534
Durée d'extinction de la dette	0,02	0,00

#### 4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Mise en service du forage dans la molasse (projet ex. SIENEL)	6,1 M €
Projet de réservoir aux Echets (projet ex. SIENEL)	3,4 M €

Le géoréférencement des réseaux, lancé fin 2023 est en cours et se poursuivra jusqu'à fin 2025.

Le schéma directeur d'eau potable en cours vise à définir un nouveau plan d'actions avec montants et échéances prévisionnelles. Il sera adopté en 2026.

En parallèle, la CCMP prévoyait un programme pluriannuel de renouvellement patrimonial des canalisations d'eau potable, avec un montant de 400 000€ HT/an.

Ce montant n'est plus tenu aujourd'hui pour permettre un taux de renouvellement des canalisations stable. Le schéma directeur permettra d'étudier des scénarios de projection des travaux à venir et de leurs coûts.

## **5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE**

### **DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

#### **5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE** **(P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, les montants abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité représentent 0,0002 €/m<sup>3</sup> facturé. (0,0003 €/m<sup>3</sup> en 2023).

## 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 144	22 614
VP.056	Nombre d'abonnés	10 393	10 497
VP.077	Linéaire de desserte du réseau (hors branchement)	169,15	169,53
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,95	2,13
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	97,1 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76 %	80,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6.9	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6.47	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,71	0,74
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
<b>Actions de solidarités et de coopération</b>			
	Nombre de demandes d'abandons de créances	6	6
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0003	0,0002

Les indicateurs suivants sont fournis à titre facultatif et informatif :

Indicateurs complémentaires		Exercice 2024
Indicateurs de performance		
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1j
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,65%
P155.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	8,57
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,71 %